



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20230209-2023002-DE

S<sup>2</sup>LOW

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 février 2023

*Délibération N° 2023-02*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. ALBIGES,*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16*

*Absent excusé : N. HEREDIA*

*Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à L. LOUIS*

*JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**OBJET : MODIFICATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DE 4 COMMUNES LIMITOPHES (délibération du 7/04/2022)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications de la convention de mise à disposition du Responsable de la Police municipale auprès de 4 communes : AZILLANET, CESSERAS, SIRAN, LA LIVINIÈRE.

**Article 10 : Conditions financières :** Aucune participation financière ne sera demandée aux communes signataires pour 2022 et 2023.

**Article 12 : Durée :** la mise à disposition prendra fin au 01/03/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 10 Février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

